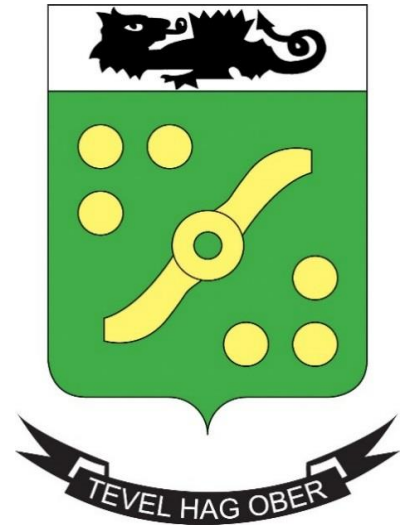


DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020



Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation

24/01/2020

Date d'affichage

14/02/2020

Le 6 février 2020,

Le conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves POSTEC,
- ✓ Monsieur Wilbert BELIN qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN,
- ✓ Madame Pascale MOIGNE, excusée.

Monsieur Sébastien LE GUEN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2019
2. Comptes administratifs 2019
3. Taux des taxes locales 2020
4. Affectation des résultats 2019
5. Participation à la CCPL pour les frais de réhabilitation de l'ex-abattoir
6. Budgets primitifs 2020
7. Avance de subvention au profit de l'association « Maison des jeunes pouss' »
8. Modification statutaire relative aux compétences de la CCPL
9. Contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF
10. Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 – Actualisation de la « convention-cadre »
11. Forfait de participation des communes pour les enfants scolarisés à Lampaul-Guimiliau
12. Modification du tableau des emplois
13. Questions diverses

MOT INTRODUCTIF DU MAIRE

« Pour ce dernier Conseil municipal du mandat sauf imprévu ou exigence de dernière minute, je voudrais tout d'abord que nous observions une minute de silence pour les trois petits anges Lucas, Evan et Elynné qui ont perdu la vie le 15 janvier entre Lampaul et Landivisiau »

Les conseillers municipaux se lèvent et une minute de silence est observée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019.

Monsieur le Maire : J'ai d'ailleurs reçu avant-hier les vœux du directeur général Europe de Mowi Fabrice BARREAU qui reviendra à Lampaul-Guimiliau début mars après la mise en route de l'usine de saumons. Cadence très soutenue pour Sembreizh et la Région afin de tenir le délai avec le renfort de la SAUR et de Léon CAROFF pour les soucis d'eaux pluviales entre autres.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est conséquent aujourd'hui et je remercie Gilles KERMORGANT, fidèle trésorier, une fois de plus présent à notre budget mais aussi, il faut le souligner, bien en amont au moment de la préparation. Merci également à notre DGS et à Marie-Noëlle SANQUER pour leur implication.

1. COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur Gilles KERMORGANT, Trésorier au Centre des finances publiques de Landivisiau, donne lecture des comptes de gestion 2019 pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces écritures étant en conformité avec la comptabilité communale, Monsieur le Maire soumet l'approbation des comptes de gestion au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2019 présentés.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes qui peuvent se résumer comme suit :

1. Budget principal

- Dépenses : 2 224 574.57 €
- Recettes : 2 798 735.77 €
- Excédent global : 574 161.20 €
- Excédent d'investissement reporté (R 001) : 54 294.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 180 000.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 533 189.00 €

2. Budget « Service des eaux »

- Dépenses : 68 030.66 €
- Recettes : 109 998.76 €
- Excédent global : 41 968.10 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 508 874.00 €
- Excédent d'investissement reporté (R 001) : 40 437.00 €

3. Budget « Lotissement de Kerarpant »

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 0.00 €
- Excédent global : 0.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 71 376.00 €
- Résultat d'investissement reporté (D 001) : 4 141.00 €

4. Budget « Lotissement Le Pors »

- Dépenses : 608 408.22 €
- Recettes : 510 371.14 €
- Déficit global : 98 037.08 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €
- Résultat d'investissement reporté (D 001) : 206 167.00 €

5. Budget « Lotissement de Kroas ar Bourhis »

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €
- Excédent global : 0.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 21 970.00 €
- Résultat d'investissement reporté (D 001) : 57 961.00 €

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Janine ABGRALL et quitte la salle du Conseil municipal.

Madame Janine ABGRALL soumet les comptes administratifs au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix), adopte les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

3. TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux votés en 2019 pour les contributions directes :

- ✓ Taxe d'habitation : 10.97 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.43 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.18 %

Conformément à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe d'habitation, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation sur 2020 n'est pas nécessaire.

Conformément aux orientations de la commission « Finances » du 21 janvier 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2020 :

Taxes	Taux 2020 proposés	Produit fiscal 2019
Taxe foncière sur PB	14.43 %	575 292 €
Taxe foncière sur PNB	25.18 %	26 813 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux identiques pour 2020 comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que nous sommes situés dans le top 10 des taux les moins élevés du Finistère.

Monsieur Pierre ABGRALL : Le taux de taxe d'habitation pourra être revoté en 2023 pour les résidences secondaires.

Monsieur Jean-Yves POSTEC : Depuis combien d'années les taux n'ont pas augmenté ?

Monsieur le Maire : Nous avons augmenté les taux une seule fois en 12 ans et de 1% en 2015 après la fermeture de Gad.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019,

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal les résultats de clôture des comptes administratifs 2019 de la commune, du service des eaux et des trois budgets annexes lotissements (Kerarpant, Kroaz ar Bourhis, Le Pors).

Il propose ensuite au Conseil municipal, conformément aux orientations de la commission finances du 21 janvier 2020, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2020 de la manière suivante :

Affectation des résultats de l'exercice 2019 :

Budget principal :

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 482 533.49 € et un excédent d'investissement de 91 627.71 € pour l'exercice 2019,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de 662 533.49 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 100 000,00 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 562 533,49 € en 1068

Investissement

- ✓ Soit un résultat de clôture de de 145 922.08 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 145 922.08 € en R001

Budget Service des eaux :

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9 447.90 € et un excédent d'investissement de 32 520.20 € pour l'exercice 2019,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de 518 322.79 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 510 406.53 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 7 916.26 € en 1068

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de – 7 916.26 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 7 916.26 € en D001

Budget de lotissement « Le Pors »

Considérant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 98 037.08 € pour l'exercice 2019,

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de – 304 204.11 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 304 204.11 € en D001

Budget de lotissement « Kerarpant »

Considérant que le compte administratif ne présente aucune écriture comptable en 2019,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de 71 376.13 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 71 376.13 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de – 4 140.50 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 4 140.50 € en D001

Budget de lotissement « Kroaz ar Bourhis »

Considérant que le compte administratif ne présente aucune écriture comptable en 2019,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de 21 970.29 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 21 970.29 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de – 57 960.80 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 57 960.80 € en D001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 aux budgets primitifs 2020 conformément aux propositions de Monsieur Pierre ABGRALL.

5. PARTICIPATION À LA CCPL POUR LES FRAIS DE RÉHABILITATION DE L'EX-ABATTOIR

Dans le cadre de la ré-industrialisation de l'ex-abattoir, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à verser à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau une participation d'un montant de 50 000 €. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 au compte 657351 du chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de 50 000 € à la CCPL.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui l'arrivée de Mowi a coûté plus de 300 000 € à la CCPL et encore plus pour la Région. C'est un coût énorme étant donné que l'outil de travail n'a pas fonctionné pendant plusieurs années. J'adresse encore un grand merci à la CCPL et à la Région et au Président Loïg Chesnais-Girard. Merci également au bras armé de la Région, la Sembreizh qui pilote la future installation de Mowi pour 18 mois et plus si affinités.

Cela donne beaucoup d'espoir pour Lampaul-Guimiliau.

Monsieur Pierre ABGRALL : Et remerciements à toi Jean-Marc pour ton opiniâtreté dans ce dossier afin de ne pas avoir de friche industrielle sur la commune.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 21 janvier 2020 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2020 s'équilibrent à 2 159 980 .00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	442 880.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	793 750.00 €
Chapitre 014 (Atténuations de produits)	1 200.00 €
Chapitre 022 (Dépenses imprévues)	30 000.00 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	410 091.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	6 859.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	418 700.00 €
Chapitre 66 (Charges financières)	56 000.00 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	500.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Excédents antérieurs reportés)	100 000.00 €
Chapitre 013 (Atténuations de charges)	13 500.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	106 700.00 €
Chapitre 73 (Produits issus de la fiscalité)	1 724 267.00 €
Chapitre 74 (Subventions d'exploitations)	127 153.00 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	87 235.00 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	25.00 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	1 100.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2020 s'équilibrent à 1 273 255.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

	RAR 2019
Chapitre 020 (Dépenses imprévues)	30 000.00 €

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)		13 980.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)		231 000.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles)	10 000.00 €	42 500.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)		6 859.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	175 000.00 €	206 841.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	70 000.00 €	20 000.00 €
Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)		464 075.00 €
Chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers)		3 000.00 €

✓

En recettes

Chapitre 001 (Excédents d'investissement reportés)		145 922.00 €
Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)		410 091.00 €
Chapitre 024 (Produit des cessions)		89 870.00 €
Chapitre 040 (Opération d'ordre de transfert entre sections)		6 859.00 €
Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)		13 980.00 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)		606 533.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif principal 2020.

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du service des eaux, budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 21 janvier 2020 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2020 s'équilibrent à 574 107.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)		44 500.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)		5 000.00 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)		473 509.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		51 098.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Excédents antérieurs reportés)		510 406.00 €
--	--	--------------

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	8 691.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	55 000.00 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	10.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2020 s'équilibrent à 532 523.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	7 917.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	8 691.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	515 915.00 €

En recettes

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)	473 509.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	51 098.00 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)	7 916.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif « Service des eaux » 2020.

Monsieur Gilles KERMORGANT : Il faut noter que la commune dispose d'une trésorerie de 989 000 € dont plus de la moitié dépend du budget de l'eau.

Monsieur Pierre ABGRALL : Le plus important en recettes concerne la vente d'eau. Il devrait y avoir plus de ventes en 2020.

Les travaux et subventions sont amorties sur 30 ans.

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Le Pors », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 21 janvier 2020 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2020 s'équilibrent à 554 075.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	249 870.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	304 205.00 €

En recettes

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	464 075.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	90 000.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2020 s'équilibrent à 768 280.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	304 205.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	464 075.00 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	304 205.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	464 075.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du lotissement « Le Pors » 2020.

Monsieur Pierre ABGRALL : C'est donc la commune qui finance elle-même ce budget sans ligne d'emprunt. Au niveau des travaux, il reste les aménagements de voirie.

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Kerarant », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 21 janvier 2020 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 71 376.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	4 141.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	67 235.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)	71 376.00 €
--	-------------

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 4 141.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	4 141.00 €
--	------------

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	4 141.00 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du lotissement « Kerarpant » 2020.

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Kroaz ar Bourhis », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 21 janvier 2020 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 57 961.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	57 961.00 €
---	-------------

En recettes

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)	21 970.00 €
Chapitre 042 ((Opérations d'ordre de transfert entre sections)	35 991.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 93 952.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	57 961.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	35 991.00 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	57 961.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	35 991.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du lotissement « Kroaz ar Bourhis » 2020.

7. AVANCE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES POUSS' »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le versement des subventions communales est effectué au printemps après attribution par délibération du conseil.

L'ALSH est principalement financé par la commune et la subvention versée en 2019 a été consommée. Pour permettre à l'ALSH de continuer de fonctionner normalement dans l'attente du vote des subventions 2020, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour effectuer le versement d'un premier acompte de 40 000 € au bénéfice de l'association « Maison des jeunes pouss' » au même titre que début 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une avance de 40 000 € sur les subventions 2020 à l'association « Maison des jeunes pouss' ».

8. MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA CCPL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue confier la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cette compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (Items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- ✓ (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'animation et la coordination du SAGE n'étant pas compris dans les items obligatoires de la GEMAPI, la Communauté de communes doit solliciter le transfert de l'item 12 auprès de ses communes membres : « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu la loi n° 2015-991 en date du 07.08.15 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2019-12-117 du conseil communautaire de la CCPL du 17 décembre 2019, approuvant la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de transférer à la Communauté de communes la compétence item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».**
- ✓ **De modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.**

- ✓ **De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.**

9. CONTRAT D'ADHÉSION AUX SERVICES PROPOSÉS PAR LE SIMIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n°2019-04-03 en date du 3 juillet 2019, l'assemblée avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de logiciels informatiques. Le comité syndical du SIMIF a décidé d'approuver l'attribution du marché de maintenance à JVS Mairistem le 16 décembre 2019. Cette offre a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Le SIMIF propose aux communes adhérentes d'actualiser les documents formalisant ce partenariat. Le contrat d'adhésion ne modifie en rien les termes actuels des relations entre la commune et le SIMIF. Pour information la participation de la commune à JVS pour 2020 s'élève à 1598.36 € et la participation de la commune au SIMIF pour 2020 s'élève à 1920.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le SIMIF.

Monsieur le Maire : La commune est très satisfaite des services proposés.

10. ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG29 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION-CADRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc. Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

11. FORFAIT DE PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À LAMPAUL-GUIMILIAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation à demander aux communes qui ont des enfants scolarisés à l'école publique Éric Tabarly à Lampaul-Guimiliau.

Les communes concernées pour l'année scolaire 2019-2020 sont Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Loc-Eguiner et Guimiliau.
Le forfait 2019 était de 625 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation 2019 à 625 € par élève domicilié à l'extérieur de la commune et scolarisé à l'école publique Éric Tabarly.

Monsieur Pierre ABGRALL : Ce forfait a été augmenté il y a quelques années. Il sera tout de même nécessaire de l'augmenter de temps en temps afin qu'il n'y ait pas trop de décalage.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2019-06-01 modifiant le tableau des emplois en date du 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de remplacer le responsable du service technique suite à un départ à la retraite,

Considérant la volonté de modifier le cadre d'emplois autorisé pour le poste de responsable du service technique, suite au recrutement en interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- ✓ Modifier le cadre d'emplois autorisé sur le poste de responsable du service technique afin de le calibrer sur le cadre d'emplois des « adjoints techniques »
- ✓ Déclarer le poste d'agent polyvalent – Bâtiments comme étant vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne Arnaud GESTIN qui prend le poste de responsable du service technique.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose les chiffres de la communication relative au lotissement « Le Pors » : 23 000 personnes ont visité la page Facebook et 940 personnes ont cliqué de la page vers le site du lotissement. A l'heure actuelle, 2 lots sont achetés, 2 lots sont en compromis et 3 lots sont réservés.

Monsieur Pierre ABGRALL expose que l'association « Agriculteurs de Bretagne » est une association loi 1901 créée en janvier 2012. Elle est apolitique et asyndicale. Ses adhérents sont des personnes

physiques (agriculteurs ou sympathisants) et des personnes morales (coopératives, organisations professionnelles agricoles, entreprises, etc). La démarche est soutenue par les communes et EPCI de Bretagne. Au 10 octobre 2019, l'association comptait 2 930 adhérents individuels et 146 organismes et entreprises partenaires. L'élevage en Bretagne est quelque chose d'historique qui apporte de l'emploi. Cette association soutient l'élevage dans toute sa diversité.

Monsieur Pierre ABGRALL propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association pour un coût annuel de 0.10 € par habitant soit, pour 2020, 210.9 €. La commune doit s'engager sur 2 actions minimums parmi la liste figurant dans le charte de l'adhérent collectivité.

Le Conseil municipal décide de s'engager sur les actions suivantes :

- ✓ Présenter l'agriculture de la commune dans le bulletin ou magazine municipal
- ✓ Présenter l'agriculture de la commune sur le site internet de la commune
- ✓ Accueillir une expo itinérante sur l'agriculture bretonne

Monsieur Léon CAROFF fait un point sur les travaux en cours :

- ✓ Pour l'aménagement de la salle omnisports, l'entreprise EUROVIA est intervenue pour la préparation de l'enrobé. Celui-ci sera effectué la semaine prochaine. Le sol est encore humide mais très dur.
- ✓ La signalisation routière de la route de St Sauveur est en attente de la société COLAS. Des bandes réfléchissantes seront installées sur les murets.
- ✓ Les mats d'éclairage ont été mis en place dans la rue des oiseaux. Orange va prochainement intervenir.
- ✓ Les travaux de canalisation de la route de Kergreven vont prochainement débiter. La route sera barrée sauf pour les riverains.
- ✓ Le bâtiment de l'ex-abattoir est en cours de nettoyage extérieur.

Monsieur Léon CAROFF informe l'assemblée que la commune a reçu le prix « zéro-phyto » à Rennes en janvier dernier.

Monsieur le Maire : « Pour conclure ce conseil, le dernier pour Léon, Maryvonne, Janine, Gwen, Pascale qui repart sur une autre aventure d'élue à Plouvorn et moi-même, je voudrais vous remercier pour ces 6 ans de mandature. Il y a eu de bons moments comme la déconstruction de la partie haute de Gad qui était indispensable pour faire revivre les 30 000 m² restants. Un travail de fond continue avec la CCPL et la Région et des contacts intéressants sont en cours. La semence est plantée, il faudra la faire germer pour les futurs élus. Je soulignerai la bonne ambiance entre élus avec des conseils municipaux où chacun et chacune pouvait s'exprimer et les décisions adoptées en toute transparence, très souvent à l'unanimité. Il y a eu quelques moments plus complexes, je pense aux prévisions de la DGFIP en 2014 sur la situation financière de Lampaul en 2020, au pied de nez de Cocorette après 2 ans et demi de contact, au centre d'accueil et d'orientation à l'ex-hôtel de l'Enclos pas vraiment adapté aux migrants qui y ont séjourné. Je souligne l'excellent contact avec Coalia, Maryvonne et Anne sur le suivi du centre toutes les semaines, et le festival Cal'Le Son où le ton est monté un peu au conseil pour terminer par un vote secret en toute démocratie.

Je suis confiant pour l'avenir de Lampaul, la dette a diminué de 50 % en 12 ans malgré une baisse drastique des dotations de l'État, la gestion en bon père de famille a payé et permettra au prochain conseil d'avancer et d'innover en toute sécurité.

Au mois de décembre dernier, un article de presse de futurs candidats à la mairie énonçait un apport nécessaire de dynamisme à la commune et le retard accumulé dans certains domaines. Je n'y crois pas du tout, les crises que nous avons traversés étaient exceptionnelles et, comme Lampaul l'a prouvé maintes fois, ce village continuera à aller de l'avant en respectant sa devise : « agir et ne point se perdre en parole ». Merci à tous ».

Le Conseil municipal applaudit et remercie Jean-Marc PUCHOIS.

Monsieur Léon CAROFF : « Je voudrais moi aussi terminer en remerciant l'ensemble des élus pour cette confiance et toutes ces années de travail ».

Le Conseil municipal applaudit et remercie Léon CAROFF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.